



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application de l'article 111 - c du CGI

Question écrite n° 28089

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en œuvre de la procédure prévue au c de l'article 111 du code général des impôts (CGI). Selon cet article, sont considérés comme des revenus distribués les rémunérations et avantages occultes. Cette qualification selon les dispositions du c de l'article 111 du CGI est lourde de conséquences pour la société regardée par l'administration comme étant la société distributrice. En effet, en application de l'article 117 du CGI, la société en cause est invitée à fournir à l'administration dans un délai de trente jours toutes indications complémentaires utiles sur les bénéficiaires de l'excédent de distribution. En cas de refus ou de défaut de réponse dans le délai, les sommes correspondantes sont soumises à une pénalité de 100 % du montant des sommes considérées comme étant distribuées. Il souhaite savoir si, au cours de l'année 2019, cette procédure visant à infliger une pénalité de 100 % des sommes en cause a été mise en œuvre, à combien de reprises et quels montants représentent ces pénalités.

Texte de la réponse

L'application de la pénalité de l'article 117 du Code général des impôts (CGI) est prévue selon l'article 1759 du CGI. Toutefois, l'application de l'article 1759 du CGI n'est pas limitée au défaut de désignation des bénéficiaires de distribution prévus par l'article 117 du CGI, et trouve également à s'appliquer dans le cadre de l'article 240 du CGI. C'est pourquoi, s'il est possible de faire ressortir les dossiers pour lesquels la pénalité prévue par l'article 1759 du CGI s'applique (soit 867 dossiers pour près de 130 millions d'euros de pénalités), il n'est pas possible de faire apparaître l'origine du défaut d'application réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28089

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2553

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8188